

A.F.E Artisan Français Energie SASU

Au capital de 39.338 euros

Siège social :

13 BOULEVARD D'AULNAY

93250 VILLEMOMBLE (France))

RCS 901 813 279 RCS BOBIGNY

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale extraordinaire

L'an deux mille vingt-cinq (2026).

Le 15/03/2026 à 18h00.

Les associés de la **A.F.E Artisan Français Energie SASU**, au capital 39.338 euros, dont le siège est au Siège social **13 BOULEVARD D'AULNAY 93250 VILLEMOMBLE (France)** et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOBIGNY numéro : 901 813 279, pour avoir racheté la totalité des TRENTE NEUF MILLES TROIS CENTS TRENTE HUIT (39.338) actions de UN Euro chacune (1,00 Euro), composant le capital social de ladite société se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation du président

Sont présents :

- **La Société NORTHGATE CAPITAL PARTNERS LLC, associé unique**

Société de droit américaine, immatriculée au registre du commerce du NOUVEAU-MEXIQUE (ETATS-UNIS) sous le numéro 0008027081, dont le siège est au 1209 MOUNTAIN ROAD PL NE STE N ALBUQUERQUE, NM 87110 (USA)

Propriétaire cent (100) actions et associé unique

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

MONSIEUR NEGUT Valerica, président non-actionnaire, assiste à la réunion.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de dissolution sans liquidation de la **A.F.E Artisan Français Energie SASU** Option fiscale pour le régime des fusions ;
- Approbations des statuts ;

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les statuts de la société
- Une copie de la lettre de convocation des associés le rapport de la gérance
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.
Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

I- **RÉSOLUTION :**

La collectivité des associés, sur proposition du président et après avoir entendu la lecture de son rapport, approuve la dissolution de la **A.F.E Artisan Français Energie SASU** dont la société **NORTHGATE CAPITAL PARTNERS LLC** détient la totalité des actions entraînant la transmission universelle du patrimoine de la **A.F.E Artisan Français Energie SASU** à la société **NORTHGATE CAPITAL PARTNERS LLC** conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil. L'Assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs : à MONSIEUR NEGUT Valerica, présidente non actionnaire, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet de souscrire au nom et pour le compte de la société **NORTHGATE CAPITAL PARTNERS LLC** la déclaration de dissolution de la **A.F.E Artisan Français Energie SASU** passer et signer tous actes et généralement faire le nécessaire au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II- **RÉSOLUTION :**

La collectivité des associés, sur proposition du président, approuve l'option fiscale pour le régime des fusions à l'occasion de la dissolution adoptée en première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

III- **RÉSOLUTION :**

La collectivité des associés approuve les statuts édités ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

NORTHGATE CAPITAL PARTNERS LLC



MONSIEUR NEGUT Valerica

